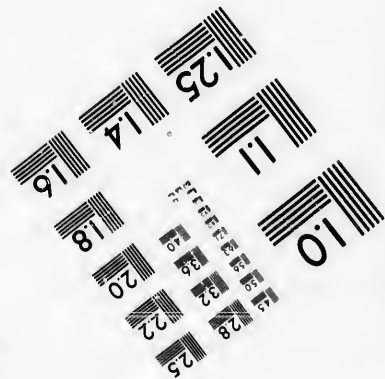
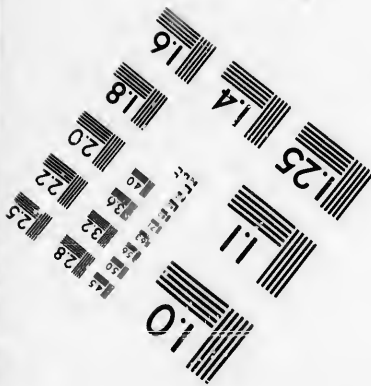
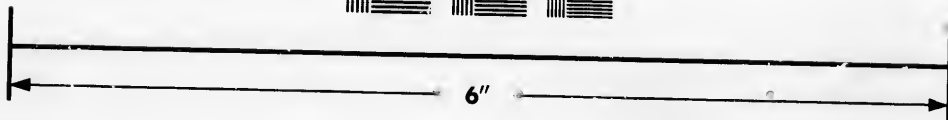
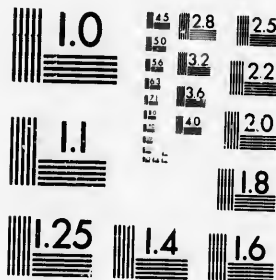


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	36X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

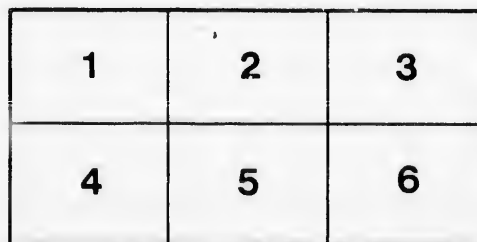
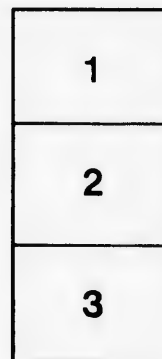
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "À SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
ilmage

es

errata  
to

pelure,  
n à



32X



1871

(No. 14.)

(Circulaire au Clergé.)

- I. Décret au sujet de la confession et de la communion requises pour les indulgences.
- II. Renseignements demandés pour les *quarante heures* perpétuelles qu'il s'agit d'établir dans le diocèse.
- III. Recommandations au sujet de l'assurance des églises contre le feu.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
19 décembre 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

I

Je vous envoie le texte d'un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 6 octobre 1870, au sujet de la confession et de la communion requises pour la plupart des indulgences plénières. En voici le résumé.

1° La confession seule, ou la confession et la communion, peuvent, dans tous les cas sans exception, se faire *la veille* du jour auquel est attachée l'indulgence ;

2° Les autres œuvres prescrites doivent se faire au jour même pour lequel l'indulgence est accordée ;

3° Ce décret s'étend à toutes les indulgences déjà accordées et à celles qui le seront à l'avenir.

Le second article me paraît avoir besoin de quelques éclaircissements, que je tire de l'excellent ouvrage du P. Maurel.

Si l'indulgence a été accordée expressément avec la clause *à primis vespis*, on peut commencer les autres œuvres prescrites à midi de la veille, c'est-à-dire, aux premières vêpres, mais on doit les terminer avant le coucher du soleil du jour de l'indulgence.

Si elle est accordée en considération du saint, ou du mystère dont on fait la fête, l'indulgence commence parcellement aux premières vêpres et finit au coucher du soleil, c'est-à-dire, après les secondes vêpres, quand même l'indult ne le dit pas expressément.

Enfin dans les autres cas, l'indulgence commence à minuit et finit à minuit, et alors les autres œuvres, à part la confession et la communion, doivent se faire entre les deux minuits. Telles sont les indulgences du jour des morts, des confréries, de la propagation de la foi etc.

La confession faite *l'avant-veille* du jour auquel est attachée l'indulgence, ne peut pas suffire.

Le présent décret ne diminue en rien le privilège accordé aux personnes qui sont *dans la louable habitude de se confesser une fois la semaine*, car ces personnes peuvent gagner toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans l'intervalle d'une confession à l'autre. Remarquez l'expression *une fois la semaine* ; on ne dit pas *tous les huit jours*. Ainsi une personne peut, dans les termes de l'indult, se confesser le lundi d'une semaine, par exemple, et attendre, pour retourner à confesse, le samedi de la semaine suivante, qui est le treizième jour après sa confession. Il sera vrai qu'elle se sera confessée chaque semaine, ou une fois la semaine, ce qui suffit. " Au mois de février 1868, dit le Père Maurel, (page 97) j'ai de nouveau soumis cette interprétation à la sacrée congrégation des indulgences. Il m'a été répondu qu'elle était vraie, et que ceux là se trompaient qui interprétaient autrement, c.-à-d., dans le sens de tous les huit jours, le *saltem semel in hebdomada*."

## II

Durant la dernière retraite, je vous ai exposé le projet que j'avais formé d'établir dans ce diocèse la grande et belle dévotion de l'exposition perpétuelle du S. Sacrement. Plusieurs membres du clergé m'ont écrit pour exprimer leur désir de voir se réaliser ce projet. Jusqu'à présent des occupations nombreuses et importantes ont tellement absorbé mon temps que je n'ai pu y songer.

Pour organiser complètement cette dévotion j'ai besoin de connaître au juste

1° L'époque à laquelle se font déjà les quarante heures dans votre paroisse ;

2° Les indulgences accordées à la paroisse ;

3° Les fêtes, octaves, neuvaines etc. qui s'y célèbrent chaque année avec concours.

Voici à peu près les règles que je me propose de suivre dans l'assignation à chaque paroisse des jours où s'y feront les quarante heures :

1° Conserver *autant que possible* les dévotions, neuvaines, indulgences etc. déjà existantes, et y placer les quarante heures ;

2° Dans les autres cas, les quarante heures seront mises à une époque assez éloignée pour qu'il n'y ait pas concours à des époques trop rapprochées ;

3° Les quarante heures seront distribuées dans les différentes parties du diocèse de manière à ne pas se trouver deux fois de suite dans le même voisinage ;

4° A l'époque des grands travaux de la campagne, on choisira de préférence les villes et les gros villages.



Je serai bien aise d'avoir aussi les renseignements que vous jugerez utiles pour me guider dans ce travail, à cause des circonstances particulières où se trouve votre paroisse, par exemple les temps d'inondation, les saisons où les chemins y sont, pour ainsi dire, impraticables ; et au contraire les saisons qui offrent des avantages particuliers.

Il est évident, par la nature même de la dévotion qu'il s'agit d'établir pour tout l'année, qu'il sera impossible d'assigner les quarante heures à chaque paroisse dans la belle saison ; il y aura nécessairement des inconvénients en plusieurs cas ; il faudra bien se résigner à ce qui est inévitable. Les erreurs pourront se corriger et les inconvénients se compenser dans les listes qui seront dressées d'une année à l'autre.

J'accepterai avec reconnaissance les conseils qui pourraient m'aider à régler les détails de l'exposition. Messieurs les curés qui ont suivi de près cette dévotion depuis longues années, seront à même de me signaler certains inconvénients et les moyens de les prévenir, et aussi certains moyens de la rendre plus utile au bien des âmes.

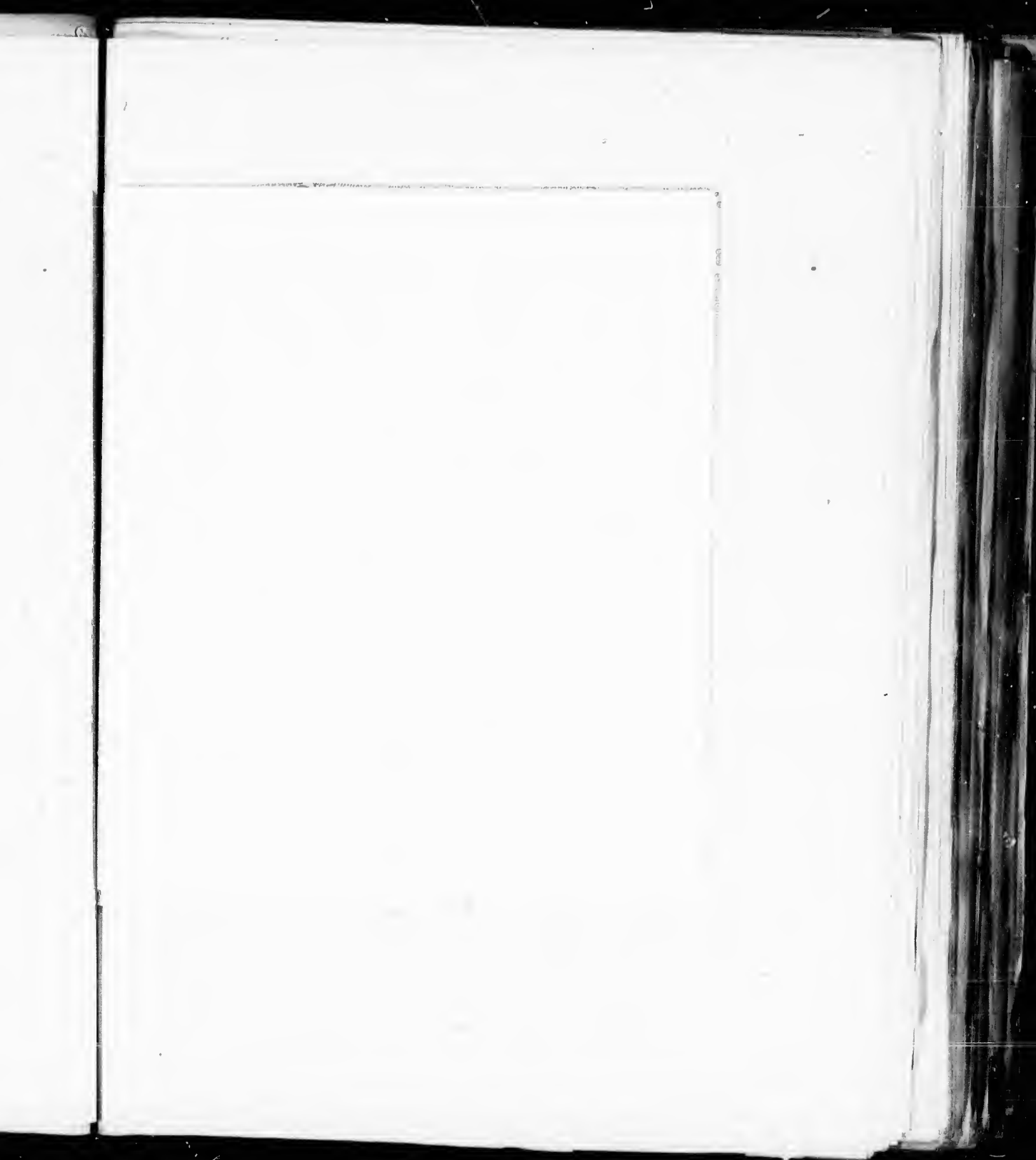
Je vous invite particulièrement à me répondre sur toutes ces choses, aussitôt que possible.

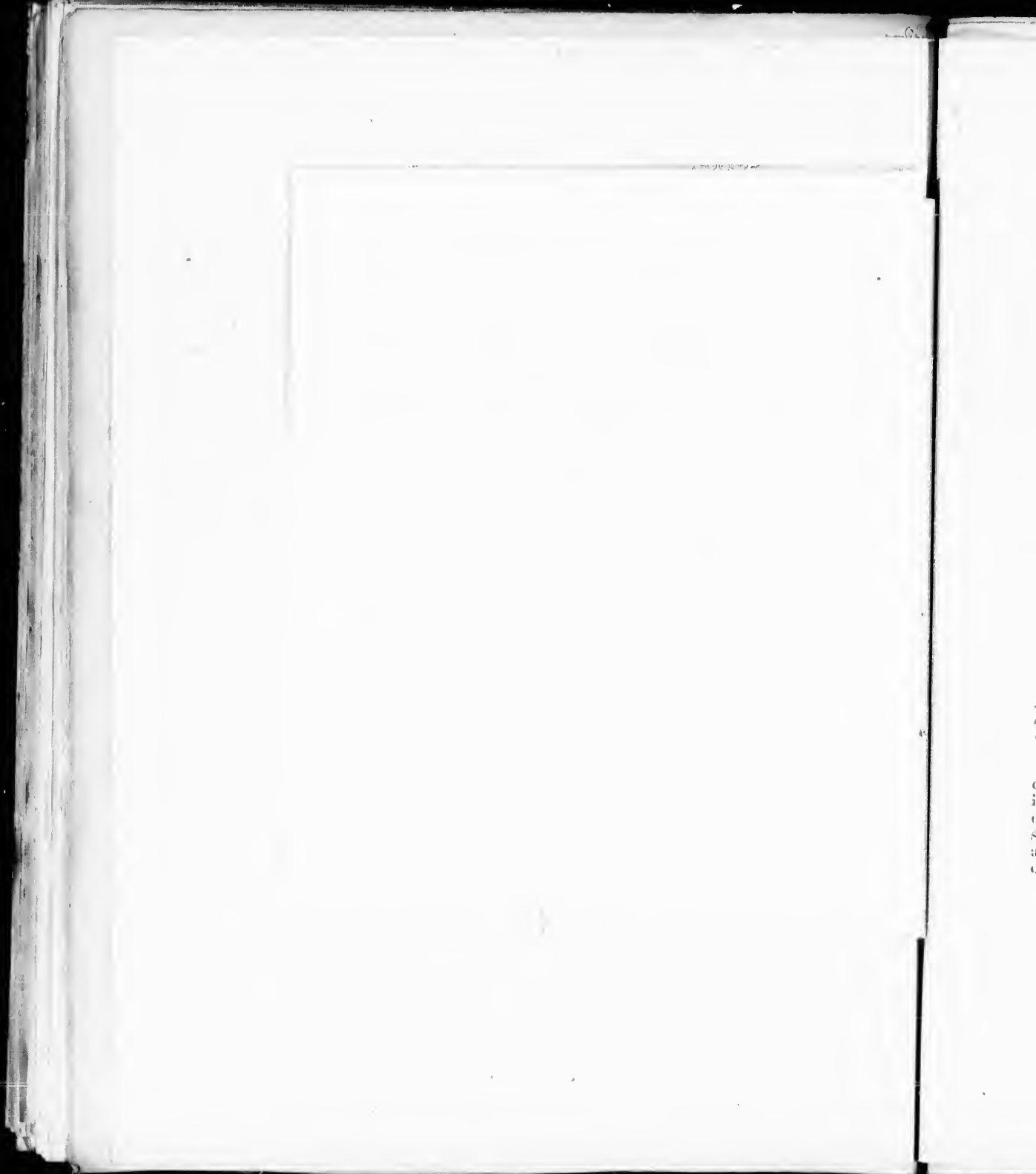
### III

Un accident arrivé dernièrement, et qui a failli causer la destruction d'une église par le feu, me donne occasion de vous parler de l'association d'assurance mutuelle des fabriques.

1° Messieurs les Curés et Marguilliers dont les églises, sacristies et presbytères, ne sont pas assurés, ne doivent pas négliger de prendre au plus tôt une précaution dont la prudence et l'utilité sont évidentes.

2° Ils sont tenus de voir à ce que les articles du règlement de cette association soient tous bien observés, de peur qu'en cas d'accident, la fabrique ne soit exposée à perdre le bénéfice des sommes qu'elle a payées. C'est pourquoi j'appelle votre attention tout particulièrement sur les articles 26 à 30 inclusivement, du règlement de l'association ;





ils concernent les précautions à prendre sous peine de perdre l'assurance en cas d'incendie. La négligence d'un seul de ces articles peut avoir des conséquences très graves. Comme ce règlement a été imprimé pour l'usage des associés et doit se trouver entre leurs mains, je m'abstiens de le reproduire dans cette circulaire.

Agréez, MONSIEUR LE CURÉ, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

### DECRETUM URBIS ET ORBIS

*Ex audientia Sanctissimi die 6 Octobris 1870.*

Inter ceteras condiciones, quae in adimplendis operibus iniunctis pro acquisitione Indulgentiarum servari debent, ea est ut eadem fiant intra tempus in concessionibus praefinitum. Ut vero Christifideles facilius ad eas lucrandas excitarentur, pluries haec Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis praeposita, approbantibus Summis Pontificibus, quoad praescriptam Confessionem et Communionem, vel benigna interpretatione vel indultis haec in re providendum existimavit.

Hinc per Decretum diei 19 Maii 1759 statuit: *Confessionem suffragari si expletur etiam in periglio festivitatis pro qua concessa est Indulgentia*, et item per Decretum diei 12 Junii 1822 declaravit: *Communionem peragi posse in vigilia festivitatis.*

Etsi vero haec indulta nullum dubitandi locum relinquere circa eas Indulgentias, quae pro festivitatis proprie diebus conceduntur; incipientibus nempe a primis vespere usque ad occasum solis eiusdem diei festi; ita ut liberum sit Fidelibus vel in ipso die festo confiteri, et sacra Synaxi refici, plures tamen exinde dubitationes obortae fuerunt, an idem dicendum foret de aliis Indulgentiis spatio minus diei lucrandis, et ab initio diei naturalis incipientibus, quae videlicet concederentur

tur non ratione festivitatis occurrentis, sed alia qualibet ex causa; quemadmodum usu venire solet pro sextis feriis mensis Martii, diebus dominicis festum S. Aloisii precedentibus, oratione quadragesima horarum, aliisque casibus similibus quibuscumque.

Itaque SSmus Dominus Noster Pius PP. IX, in audientia habita ab infrascripto Cardinali Praefecto eiusdem Sac. Congregationis, die 6 Octobris 1870, ad removendam omnem dubitandam rationem et ad commodius reddendum Confessionis et Communionis adimplementum, benigne declarari et decerni mandavit, prout hoc Decreto declaratur atque decernitur: " Tum Confessionem dumtaxat, tum Confessionem  
" et Communionem, peragi posse die qui immediate praecedit sequen-  
" tem pro quo concessa fuerit Indulgentia quaelibet, non solum ra-  
" tione festivitatis occurrentis iuxta allata Decreta, verum etiam quacum-  
" que alia ex causa, vel devotionis, vel pii exercitii, aut solemnitate, uti  
" esset pro memoratis et ceteris huiusmodi diebus, pro quibus Indul-  
" gentiam conditione Confessionis et Communionis concessam fuerit,  
" vel in posterum concedatur, licet tempus ad eam acquirendam ab  
" initio diei naturalis et non a primis vespere sit computandum; ser-  
" vata tamen in adimplendis aliis operibus inunctis regula generali  
" circa modum et tempus in concessionibus praescriptum."

Voluitque Sanctitas Sua nihil innovatum censeri quoad Decretum diei 9 Decembris 1763 favore Christifidelium, qui laudabili consuetudine utuntur confitendi semel saltem in hebdomada, cum privilegiis, conditionibus et restrictivis ibidem recensitis. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae ex Secretaria eiusdem Sacrae Congregationis, die 6 Octobris 1870.

A. Carl. BIZZARRI Praefectus.

A. COLOMBO Secretarius.



